

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 8 avril 2024 à 18h30

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Alain TUAILLON
- Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Marie-Pierre TOURRE -
Pascaline BELOUARD FAUVEL - Jonathan LOPEZ - Hervé PERRET

Absent excusé : Rénald JACQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 13 mai 2024.

Date de mise en ligne : le 14 mai 2024.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024 à **l'unanimité**.

Ordre du jour du conseil municipal du 8 avril 2024 :

- 1) Approbation du compte de Gestion 2023,
- 2) Vote du compte administratif 2023,
- 3) Vote taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- 4) Vote du budget principal 2024,
- 5) Fêtes et cérémonies : utilisation du compte 623,
- 6) Reprise des concessions à l'Etat d'abandon.

1) Approbation du compte de gestion 2023

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget principal, dressé par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la commune de Chauzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Chauzon établi par la Trésorerie d'Aubenas, qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Jonathan LOPEZ à 18h40

2) Vote du compte administratif 2023 du budget principal

Le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 240 478.84 € | 16 151.08 € | 0.00 € |
| Opérations de l'exercice | 287 405.70 € | 343 149.44 € | 173 379.68 € | 281 904.51 € |
| TOTAL | 287 405.70 € | 583 628.28 € | 189 530.76 € | 281 904.51 € |
| Résultat de clôture | | 296 222.58 € | | |

| | | |
|------------------------------------|---------------------|----------|
| Besoin de financement | 0.00 € | |
| Excédent de financement | 92 373.75 € | |
| Restes à réaliser | 91 479.24 € | 65 000 € |
| Besoin de financement des RAR | 26 479.24 € | |
| Excédent de financement des RAR | | |
| Besoin total de financement | 0.00 € | |
| Excédent total d'investissement | 65 894.51 € | |
| Affectation à l'art 1068 | 0.00 € | |
| Excédent de fonctionnement reporté | 296 222.58 € | |

Il sort de la salle et sous la Présidence de Madame Agnès SOPRANI, adjointe au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le compte administratif 2023,
- de reporter la somme de 296 222.58 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Chaque année, il est demandé aux communes de voter les taux d'imposition des taxes directes locales (taxes foncières et taxe d'habitation). Le produit de ces taxes sera affecté au budget de la commune, en recette de fonctionnement.

Pour mémoire, les lois de finances pour 2020 et 2023 ont introduit de nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale qui ont été appliquées dès 2023. Parmi ces dispositions, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter. Cette taxe sera appliquée uniquement sur les résidences secondaires. Le taux de référence de cette taxe est celui voté en 2019, à savoir 11,44%, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Ainsi, le conseil municipal doit, se prononcer sur l'augmentation ou non des trois taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.86 %,

- taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 63.03 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.44 %.

Il est précisé que chaque année, les bases de calcul augmentent ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant du produit perçu par la commune même si les taux n'ont pas évolué. Cette année, les bases de calculs ont augmenté d'environ 3.9 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.86 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 63.03 %,
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.44 %.

4) Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget 2024 au Conseil Municipal. Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement qui peuvent se résumer comme suit :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|---|---------------------|----------|--------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 011 | Charges à caractère général | 394 001.41 € | 013 | Atténuation de charges | 1 100 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 94 900 € | 70 | Produits des services | 5 117 € |
| 014 | Atténuation de produit | 5 605.50 € | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 86 338 € | 73 | Impôts et taxes | 138 834 € |
| 66 | Charges financières | 4 330 € | 74 | Dotations et participations | 128 881.86 € |
| 68 | Dotations et provisions | 3 159.38 € | 75 | Autres produits gest. courante | 32 865 € |
| | | | 77 | Produits exceptionnels | 270 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 14 956.15 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0 € | | | |
| | Total | 603 290.44 € | | Total | 307 067.86 € |
| | | | | Résultat reporté | 296 222.58 € |
| | Total des dépenses | 603 290.44 € | | Total des recettes | 603 290.44 € |

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------|----------|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| | Total des opérations d'équipement | 161 424.66 € | 13 | Subvention d'investissement | 75 751 € |
| | Total dépenses équipement | 161 424.66 € | | Total recettes d'équipement | 75 751 € |
| 10 | Dotations, fonds divers | 2 000 € | 10 | Dotations Fonds divers | 58 765.46 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 51 942.46 € | | | |
| | Total dépenses financières | 53 942.46 € | | Total recettes financières | 58 765.46 € |
| | RAR 2023 | 91 479.24 € | | RAR 2023 | 65 000 € |
| | | | 040 | Opérations d'ordre entre section | 14 956.15 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 22 776 € | 041 | Opérations patrimoniales | 22 776 € |
| | Résultat reporté | 0 € | | Résultat reporté | 92 373.75 € |
| | Total des dépenses | 329 622.36 € | | Total des recettes | 329 622.36 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter le budget primitif 2024,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

5) Fêtes et cérémonies : utilisation du compte 623

Selon la nouvelle instruction comptable M 57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux publications ainsi qu'aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé au conseil municipal, d'imputer au 623, les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions,
- les frais liés à l'organisation des vœux du maire et du repas annuel des Aînés,
- les gerbes de fleurs déposées au cimetière pour les commémorations des 8 mai et 11 novembre, ainsi que les gerbes prévues lors des décès d'anciens conseillers municipaux,
- les dépenses liées au Noël des employés communaux,
- les dépenses liées à l'organisation du repas champêtre au camping Les Bastides, au repas offert aux habitants lors du nettoyage des bords de l'Ardèche au printemps et du débroussaillage de chemins à l'automne,
- les dépenses liées à l'organisation de la castagnade,
- les dépenses liées à l'organisation à l'apéritif d'accueil des nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le maire à liquider les dépenses énumérées au 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

6) Reprise des concessions en état d'abandon de l'ancien cimetière

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux que certaines concessions de l'ancien cimetière présentent un état d'abandon manifeste et nuisent à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le maire informe qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée en septembre 2022, telle que prévue du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2223-4, R223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

La procédure comporte une première étape de constat avec le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon, à la suite duquel un procès-verbal a été rédigé en date du 27 octobre 2022. Les descendants ou successeurs ont été prévenus lorsqu'ils étaient connus et le procès-verbal a été affiché en mairie et au cimetière. Lorsque les formalités de publicité ont été accomplies, un deuxième procès-verbal a été établi en date du 4 mars 2024 afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise des concessions par la commune. Ce procès-verbal a été affiché pendant un mois.

Monsieur le maire présente les concessions concernées par cette reprise :

Emplacement A 15 : Concession délivrée en 1892, à Madame Louise ROUVEYROL et Madame Marie CHAMBON née ROUVEYROL, ainsi qu'en atteste la date inscrite sur la pierre tombale.

Personnes inhumées : Mme Louise ROUVEYROL : 30/09/1897 à l'âge de 19 ans, Mme Marie CHAMBON née ROUVEYROL : 1873-1968, M. ROUVEYROL : 13/01/1892 à l'âge de 51 ans.

Emplacement A 24 : Concession perpétuelle, délivrée le 6 juillet 1921, à Monsieur Louis DELEUZE, ainsi qu'en atteste l'acte de concession.

Personnes inhumées : M. Alphonse DELEUZE : 02/12/1958 à l'âge de 88 ans, Mme Clothilde DELEUZE : 02/11/1940 à l'âge de 88 ans.

Emplacement A 33 : Concession délivrée en 1877, à Madame Jeanne BONNET née VILLETTE et Monsieur Eugène VILLETTE, ainsi qu'en atteste la date inscrite sur la pierre tombale.

Personnes inhumées : Mme Amélie VILLETTE, Eugène VILLETTE, Mme Jeanne BONNET née VILLETTE : 04/03/1877 - 02/03/1937, M. Joseph REYNOUARD : 29/10/1892 à l'âge de 70 ans, Mme Marie REYNOUARD : 19/07/1890, Mme Victoire REYNOUARD, M. Charles VILLETTE : 1905-1906.

Emplacement D 14 : Concession perpétuelle, délivrée le 28 avril 1908, à Monsieur Romain BOUCHER, ainsi qu'en atteste l'acte de concession.

Personnes inhumées : Adolphe BOUCHER : 13/01/1907 à l'âge de 71 ans, Mme Victorine BOUCHER née GEORGES : 12/08/1923 à l'âge de 84 ans, Mme Hélène BOUCHER épouse AURIOLLE : 17/02/1869 - 07/08/1928.

Emplacement D 12 : Concession délivrée en 1821, à Monsieur Thimoléon BEAUJON, ainsi qu'en atteste la date inscrite sur la pierre tombale.

Personne inhumée : M. Thimoléon BEAUJON : 02/01/1921 à l'âge de 72 ans.

Emplacement D 8 Tombe des prêtres : Concession délivrée en 1851, Messieurs les Curés DUMAS et AUREILLE, ainsi qu'en atteste la date inscrite sur la pierre tombale.

Personnes inhumées : Père Arsène AUREILLE : 15/05/1880-30/05/1906, Père Elie DUMAS : 1909-1931.

Toutes les concessions précitées ont plus de trente années d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à seize mois d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon,
- de charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h15.

A Chauzon,
Le 13 mai 2024,

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

Le maire,
Jean-Claude DELON

